

Mis en ligne le 08.10.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092601 - POSTE CONTRACTUEL - CHARGE.E DE PROPRETE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'attribution 3.1 de la délibération n° CC08042608 du Conseil de communauté du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel ou saisonnier) dans la limite des crédits inscrits au budget »

Monsieur Patrice Labaeye, Vice-président en charge des Moyens Généraux rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260908-BC08092601-DE

CCPS SLO

Monsieur Patrice Labaeye expose également qu'il est nécessaire de prévoir d'assurer les opérations de propreté des bâtiments communautaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au Manoir des Sciences et dans la zone de l'Epaud, il est proposé au bureau communautaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET	INDICE BRUT
Manoir de Réaumur et Epaud	Adjoint technique	Contrat de recrutement suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1°	17,5/35ème	1	1 an à compter de la date de recrutement	381 majoré 372

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **SE PRONONCE** sur l'ouverture du poste contractuel pour le Manoir des Sciences de Réaumur et dans la zone de l'Epaud dans les conditions (quotité de travail et durée de travail) exposés ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD


Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
1 oct. 2026

Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092602 - POSTE CONTRACTUEL - ECHIQUIER - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'attribution 3.1 de la délibération n° CC08042608 du Conseil de communauté du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel ou saisonnier) dans la limite des crédits inscrits au budget »

Monsieur Patrice Labaeye, Vice-président en charge des Moyens Généraux rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Patrice Labaeye expose également qu'il est nécessaire pour effectuer les missions suivantes à l'Echiquier :

- Gérer la billetterie cinéma et spectacles
- Réaliser des missions de travaux bureautiques, secrétariat,
- Communiquer les informations à la direction,
- Participer aux missions de gestion du bar de L'Echiquier,
- Participer au tri, classement et archivage de documents,
- Participer aux missions de communication,
- Participer à la bonne tenue des espaces accueil public, artiste, back office.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

La création de ce poste à 24 heures hebdomadaires s'inscrit ainsi dans une démarche globale de réorganisation et d'adaptation des moyens humains aux besoins du service.

Ainsi, il est proposé au bureau communautaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET	INDICE BRUT
Echiquier	Adjoint administratif	Contrat de recrutement suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1°	24h/s	1	1 an à compter de la date de recrutement	381 majoré 372

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **SE PRONONCE** sur l'ouverture du poste contractuel à l'Echiquier dans les conditions (quotité de travail et durée de travail) exposés ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
1 oct. 2026

Le secrétaire de séance
Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092603 - VOTE DE SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2026
- SOLIDARITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC03032617 du Conseil de Communauté du 03 mars 2026 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2026,

Vu l'attribution n°2-3 de la délibération n°CC08042608 du Conseil de Communauté du 08 avril 2026 portant délégation au Bureau Communautaire pour « octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est inférieur à 23 000 euros par an »,

Madame Céline REVEAU, Vice-présidente en charge de la Santé, autonomie et solidarité présente les subventions suivantes proposées au vote, suite à l'avis favorable de la commission Famille, Prévention & Citoyenneté du 17 juin et de la commission Santé, Autonomie et Solidarité du 21 juillet :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260908-BC08092603-DE

CCPP SLOW

- ALEDAH :
- MAF O Temps d'une pause :
- Familles rurales Sèvremont (LAEP Patapon) : t

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline REVEAU, le Bureau communautaire, à l'unanimité, VOTE les subventions indiquées, au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

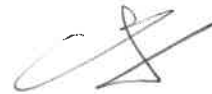
La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026

Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092604 - VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSISTANTES MATERNELLES POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC03032617 du Conseil communautaire du 03 mars 2026 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2026,

Vu la délibération n° CC09042413 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 fixant le règlement d'attribution des subventions versées aux assistantes maternelles,

Vu l'attribution n°2-3 de la délibération n°CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026 portant délégation au Bureau Communautaire pour « octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est inférieur à 23 000 euros par an »,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260908-BC08092604-DE

CCPD SLOW

Madame Annie TETARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Jeunesse, Citoyenneté, propose d'attribuer la subvention suivante, dans le cadre des aides versées pour l'installation des assistantes maternelles :

: 800 euros

Après avoir entendu l'exposé,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, VOTE la subvention indiquée au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026



Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092605 - SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Vu la délibération n°CC06022424 du Conseil communautaire du 06 février 2024, approuvant les conventions avec Vendée Eau pour l'assainissement collectif et autorisant la Présidente à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier ;

Vu la délibération n°CC27052515 du Conseil communautaire du 27 mai 2025, approuvant la revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs, à compter du 1^{er}

juillet 2025 ;

Madame Adeline Auberge, Vice-Présidente en charge de l’eaux, l’assainissement et le PCAET expose qu’un dossier au titre de l’aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs est recevable.

Il figure dans le tableau ci-dessous :

N° de Dossier	Nom du demandeur	Commune du projet	Montant travaux TTC	Montant de l'aide Com Com
2026/ANC16			10 329,00 €	4 000,00 €
			10 329,00 €	4 000,00 €

Après avoir entendu l’exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le versement de cette subvention au titre de l’aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026

Le secrétaire de séance
Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette – 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092606 - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE REALISATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR REHABILITATION DE TROIS STATIONS D'EPURATION SUR LES COMMUNES DE SEVREMONT, LA MEILLERAIE-TILLAY ET SAINT-MESMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

Vu la délibération n°BC07072604 du Bureau communautaire du 07 juillet 2026, approuvant la sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ;

Vu l'étude de diagnostic de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif du Pays de

Pouzauges :

Madame Adeline Auberger, Vice-présidente en charge des eaux et assainissement expose que l'étude a concerné la totalité des réseaux d'assainissement eaux usées raccordés aux stations d'épuration de chaque commune membre de l'intercommunalité.

À l'issue de cette étude, la réhabilitation de trois stations d'épuration a été identifiée comme une priorité de niveau 1.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée portant sur une étude de faisabilité et la réalisation des dossiers réglementaires au titre de la Loi sur l'Eau pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation du système de lagunage des Châtelliers-Châteaumur (commune déléguée de Sèvremont), pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 432 000 €.
- Réhabilitation du système de lagunage de La Jauffraire (commune de La Meilleraie-Tillay), pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 336 000 €.
- Réhabilitation du système d'assainissement de Saint-Mesmin. La particularité de la réhabilitation de la STEU Route de Montournais à Saint-Mesmin est d'accueillir à long terme les effluents de la station Augoire (Route de Cerizay), de traiter les effluents produits sur les systèmes Sevreau et Augoire, et de garantir la qualité du milieu récepteur. L'étude consiste à réhabiliter la station existante de type boues activées, avec un dimensionnement adapté pour accueillir les effluents de la station Augoire (Rte de Cerizay), pour un montant estimatif à 642 000€.

Le bureau d'études pressenti est NCA environnement pour un montant de 30 243.75€ HT.

La Communauté de communes souhaite solliciter une demande d'aide auprès du Conseil départemental pour un montant de 3 024 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la sollicitation de subvention auprès du Conseil départemental,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260908-BC08092606-DE

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026

Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services – Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092607 - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CAMPAGNES DE MESURES DES PFAS DANS LES EAUX EN ENTREE ET SORTIE AINSI QUE DANS LES BOUES ISSUES DE STATIONS D'EPURATION URBAINES ET INDUSTRIELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

Vu la circulaire ministérielle en date du 27 avril 2026,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2026,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260908-BC08092607-DE



Madame Adeline Auberger, Vice-présidente en charge des eaux et assainissement expose que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges va réaliser des campagnes de mesures des PFAS dans les eaux en entrée et sortie de station ainsi que dans les boues de la Step de la commune de Pouzauges.

Les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) sont une large famille de plusieurs milliers de substances chimiques, qui se dégradent très peu dans l'environnement. C'est la raison pour laquelle on les surnomme parfois « polluants éternels ».

Les campagnes de mesures vont être réalisées par le laboratoire de la Vendée pour un montant 9 229.73€.

La Communauté de communes va solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Bretagne pour un montant de 4 615 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 4 615 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026**

Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092608 - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV AU TITRE DE L'ÉTUDE STRUCTURE POUR LE BÂTIMENT DE STOCKAGE DES BOUES SUR LE STEP DE LA COMMUNE DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

Madame Adeline Auberge, Vice-présidente en charge des eaux et assainissement expose qu'il est envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de stockage des boues de la Station d'épuration de la commune de Pouzauges. La mise en œuvre de ce projet nécessite la réalisation d'une étude structure de la charpente du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260908-BC08092608-DE

CCPP **SLO**

Cette étude réalisée par le bureau d'étude structure IDES, s'élève à un montant de 1 900€ HT.

Cette prestation est éligible à une aide financière du Sydev, l'aide est de 80 %, plafonnée à 5 000 €.

Il est proposé de solliciter une aide financière du SYDEV, estimée à 1 520 €.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de subvention d'un montant de 1 520 euros auprès du SYDEV,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

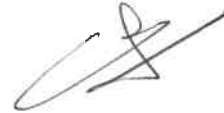
Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026**



Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092609 - PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT - PLANTATIONS DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

Monsieur Luc Ageneau, Conseiller délégués en charge de la Charte forestière, expose que pour mettre en œuvre cette Charte de Territoire, la communauté de communes accompagne techniquement et financièrement depuis 2017 les plantations auprès des exploitants agricoles et des particuliers.

Le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement à partir de son

programme « Plan Vendée Biodiversité et Climat ». A cet effet, il organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une opération pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

La Chambre d'Agriculture est chargée d'instruire et de constituer les dossiers pour cette action. A ce titre, différents projets éligibles à ce dispositif sont proposés pour la campagne de plantations 2026 – 2027 sur le territoire de la Communauté de communes et notamment pour un projet global qui concerne 590 mètres linéaires pour 1 exploitation agricole et 1 particulier.

Le coût global de ce projet de plantations de haies bocagères est estimé à 5 494 euros HT subventionné à hauteur de 80% par le Conseil départemental de la Vendée.

Soit une subvention d'un montant de 4 395,20 euros HT.

La subvention est fractionnée de la manière suivante : 60% après la réalisation des travaux et 40% après contrôle de l'entretien réalisé 2 ans après la plantation.

Afin de pouvoir bénéficier des aides de ce dispositif, il convient de signer une convention missionnant la Chambre d'agriculture pour monter le dossier administratif et technique permettant au Conseil Départemental d'attribuer la subvention conformément à son règlement.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature d'une convention missionnant la chambre d'agriculture à monter les dossiers administratifs et techniques,**
- **APPROUVE la sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toute convention et les documents se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026**

Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092610 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EN VUE DU DEVOIEMENT DE RESEAUX DE REFOULEMENT, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - ZI DE MONTIFAUT- POUZAUGES 85700

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique.

Vu l'attribution 1-1 de la délibération n° CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux ; »

Vu la délibération n°CC04112511 du Conseil communautaire en date du 04 novembre 2025 approuvant règlement du service public d'assainissement collectif,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge de l'Economie territoriale, expose que l'entreprise CFTFI, implantée dans la zone industrielle de Montifaut à Pouzauges, a déposé une demande de permis de construire le 15 juin 2026 en vue de la réalisation d'une extension de ses locaux.

Lors de l'instruction de cette demande, le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) a constaté que l'extension projetée empiétait sur des réseaux d'eaux usées, de refoulement et d'eaux pluviales bénéficiant d'une convention de servitude publiée au Service de la publicité foncière.

Il est également apparu qu'un bâtiment existant est déjà implanté, pour partie, sur l'emprise de cette servitude. Cette situation résulte d'une erreur d'appréciation intervenue lors de l'instruction du permis de construire ayant autorisé cette précédente extension.

Afin de permettre la réalisation du nouveau projet et de garantir l'accès aux réseaux faisant l'objet de la servitude, le dévoiement de l'ensemble des réseaux concernés est indispensable. À la demande de CFTFI, l'entreprise CHARPENTIER TP a établi un devis d'un montant de 84 098,50 € HT pour la réalisation de ces travaux.

Compte tenu de ce surcoût, qui n'avait pas été intégré au Plan de Financement Initial et dans la mesure où le PC précédent avait été accordé malgré la présence des réseaux, l'entreprise sollicite la participation financière de la Communauté de Communes.

Cette participation financière constituerait une mesure exceptionnelle. En effet, le règlement du service public d'assainissement collectif prévoit, dans son article 3.2.1, que :

« Si, lors d'une nouvelle construction, le réseau d'assainissement doit être dévoyé, les travaux sont à la charge du demandeur. Les travaux sont réalisés conformément au cahier des prescriptions techniques pour la réalisation de ces réseaux, établi par la collectivité. »

La participation de la Communauté de communes ne se justifie donc qu'au regard de l'erreur d'appréciation commise lors de l'instruction du précédent permis de construire, ayant conduit à l'implantation d'un bâtiment sur l'emprise de la servitude.

Afin d'assurer le portage administratif et financier de cette participation, il est proposé de formaliser les engagements des parties au moyen d'un protocole d'accord transactionnel pour le financement d'une opération de dévoiement de réseaux de refoulement, d'eaux usées et d'eaux pluviales, annexé à la présente note.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CHARPENTIER TP, retenue dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La répartition financière s'exécute comme suit :

1/CFTFI: 82.16 % du montant global HT des travaux

- Soit 69 098,50 € HT

2/ Communauté de Communes : 17.84 % du montant global HT des travaux

- Soit 15 000 € HT

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260908-BC08092610-DE

CCPP 

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Présidente, à signer le protocole d'accord transactionnel actant la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au dévoiement des réseaux de refoulement, d'eaux usées et d'eaux pluviales compris dans l'emprise du projet d'extension de l'entreprise CFTFI ZI de Montifaut, commune de Pouzauges, pour un montant de 15 000 € HT.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce protocole.
- PRECISE que la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges sera imputée au budget 2026 - ZAE de Montifaut

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD


Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026

Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092611 - CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE FLP AUTOMATISME - ZAE DE LA BLAUDERIE - SEVREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ; »

Vu la délibération n°BC07072608 du Bureau communautaire en date du 07 juillet 2026, approuvant la cession de la parcelle cadastrée ZI 0034 d'une surface de 3 310m² au prix de 20 € HT le m² soit un montant de 66 200 € HT, à la SAS, représentée par Monsieur Florian PERRIN ou toute autre personne pouvant s'y substituer,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260908-BC08092611-DE

Vu le service des Domaines date du 12 août 2026, évaluant la parcelle de 3 302 m² au prix de 66 000 €,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge de l'Economie territoriale expose que, l'entreprise Anthony CHARRIER, propriétaire de la parcelle attenante, a informé le service Économie territoriale qu'une partie de l'accès à son site avait été réalisée sur la parcelle cadastrée ZI n° 0034.

À la suite d'une réunion organisée sur site le 20 juillet 2026, en présence du représentant Anthony CHARRIER, du futur acquéreur Florian PERIN (FLP Automatismes) et de la Communauté de communes, il a été constaté cette situation. De fait les parties ont convenu, d'un commun accord, de procéder à un nouveau bornage.

Ce nouveau découpage parcellaire a pour objet de mettre en cohérence les limites cadastrales avec les aménagements effectivement réalisés. Il permet de préserver les conditions d'accès au site d'Anthony CHARRIER tout en évitant de grever le projet de FLP Automatismes d'une portion de la parcelle ZI n° 0034 qui serait, en pratique, inexploitable. La partie détachée de la parcelle ZI n° 0034 sera ainsi intégrée à la parcelle ZI n° 0033, propriété de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

L'avis des domaines est joint la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°07072608 du Bureau communautaire en date du 07 juillet 2026,
- **APPROUVE** la cession, de la parcelle cadastrée ZI 0034 P d'une surface de 3302m² au prix de 20 € HT le m² soit un montant de 66 040 € HT, à la SAS, représentée par Monsieur Florian PERRIN ou toute autre personne pouvant s'y substituer,
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026**

Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092612 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONAGE UE ZAE DE LA BLAUDERIE - SEVREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC08042608 du Conseil communautaire du 08 avril 2026, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ; »

Vu l'avis favorable de la commission Economie territoriale en date 17 juin 2026, à l'achat de la parcelle à la famille Boudeaud pour garantir la maîtrise du foncier et offrir une nouvelle proposition de terrains à commercialiser sur cette ZAE, pour l'entreprise LG BETON ou pour une autre activité.

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge de l'Economie territoriale expose que la parcelle cadastrée OC 756, d'une superficie de 54 570 m², est située dans la zone d'activités économiques de la Blauderie à SEVREMONT. Initialement classée en zone 1AUE au PLUi, une emprise de 7 500 m² a fait l'objet, en 2025, d'une modification du document d'urbanisme afin d'être reclassée en zone UE pour répondre aux besoins de développement de l'entreprise LG BETON.

Début 2025, la SCI 3 GB (LG BETON) a engagé des discussions avec l'indivision BOUDEAUD, propriétaire de la parcelle, en vue d'acquérir cette emprise et permettre, à moyen terme, une extension des activités de l'entreprise (et dans l'immédiat de répondre à ses besoins de stockage).

En juin 2026, en raison de l'évolution du contexte économique, Laurent GUICHETEAU a informé la Communauté de communes du Pays de Pouzauges qu'il ne pouvait envisager l'acquisition de cette parcelle à court terme mais maintenait son intérêt pour une acquisition lorsque les conditions conjoncturelles le permettront. En tout état de cause, le classement en zone Ue de cette parcelle lui confère un intérêt réel en matière de réserve foncière sur la ZAE de la Blauderie.

La parcelle est déjà desservie par les réseaux et par la voirie, et est donc mobilisable à court terme.

Une proposition d'acquisition de la portion de la parcelle OC 756 zonée en UE a été faite auprès de l'ensemble des copropriétaires de l'indivision BOUDEAUD, au prix de 7,50 € HT/m², auquel s'ajoute un droit d'éviction de 0,50 € HT/m², soit un prix global de 8,00 € HT/m², représentant un montant total de 60 000 € HT. Les copropriétaires ont donné leur accord écrit.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée OC 756 P d'une surface de 7500 m² pour un montant de 60 000 € HT, auprès de l'indivision BOUDEAUD.
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son 1^{er} Vice-Président de transmettre l'ensemble des documents nécessaires à l'Office Notarial de Pouzauges pour la rédaction des actes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son 1^{er} Vice-Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026



Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à l'Echiquier, salle grise, sous la Présidence de Madame Bérangère Soulard, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 19

Date de convocation : 2 septembre 2026

Membres présents : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Julie RIBARDIERE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Benoît CHAUVET.

Délibération n°BC08092613 - SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution n°2-3 de la délibération n°CC08042608 du Conseil de Communauté du 08 avril 2026 portant délégation au Bureau Communautaire pour « octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est inférieur à 23 000 euros par an »,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation,

ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 0.20 € par habitant, soit une contribution totale de 4 648 €, à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien financier d'un montant de 4 648 €,
- **CHARGE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
21 sept. 2026**



Le secrétaire de séance

Benoît CHAUVET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification